

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R.122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Occitanie, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Notes :le présent formulaire ne dispense pas de la transmission du ou des plans de zonages et de la notice les accompagnant, ainsi que tout élément disponible permettant d'appréhender plus facilement les impacts potentiels des zonages proposés ;la taille des cases est à ajuster selon les informations à apporter : la taille initiale ne reflète pas forcément l'ampleur des réponses attendues...

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (porteur du zonage)
Commune de Cahuzac	Mme Alexia BOUSQUET, Maire

I. Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non	Si oui, remplir tableau B ci-après
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non	Si oui, remplir tableau C ci-après

II. Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

En 2021, la commune de Cahuzac a décidé de lancer une étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial.

La commune de Cahuzac dispose d'un zonage d'assainissement collectif établi en 2004.

Le système d'assainissement de Cahuzac a connu quelques évolutions ces dernières années, il convient donc de procéder à la révision du zonage d'assainissement collectif afin que celui-ci corresponde au système d'assainissement actuel.

III. Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2004 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Le zonage d'assainissement collectif passe de 22,6 ha à 17,9 ha (soit 3,17 % de la superficie de la commune) 	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; <i>A retrouver à l'annexe n°1 : Zonage d'assainissement existant</i>
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Carte communale dont la dernière procédure a été approuvée en novembre 2005. PLUi Lauragais Revel Sorezais dont la dernière procédure a été approuvée le 04/07/2023. Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	
3. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):	
4. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement1, étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été menées préalablement à vos propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études :	
Actualisation du schéma directeur communal d'assainissement et réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial.	

IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	<ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? d'une zone conchylicole ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	PPRI du Sor	
2. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? 	
	<ul style="list-style-type: none"> Non Non Oui Non Non 	

1Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Sagne de Galinié (081 SAGNE 0787)

Prairie humide de la Bartharié (081 SAGNE 0783)

Sagne d'en Guinet (081 SAGNE 0790)

Joncaie de Barthe Vieille (081 SAGNE 0788)

Prairie humide d'En Gros (081 SAGNE 0789)

Autres :

3. Le territoire est-il concerné par une nappe phréatique sensible ?	Non
4. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique ² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande ? • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : ruisseau des Avaris (FRFRR151_9)	Etat écologique Moyen Etat chimique Bon
5. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Séparatif et unitaire Autres :	Séparatif³ Unitaire
6. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Le cas échéant, joindre une cartographie	Non

A - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Non
Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie)	
2. Si vous prévoyez de l'Assainissement Non Collectif (ANC), quels modes de gestion prévoyez-vous ?	
3. Disposez-vous d'une ou plusieurs stations d'épuration ?	Oui
Si oui, décrivez ces équipements (date de mise en service, capacité nominale, localisation, exutoire, bilan de fonctionnement...)	
La station de traitement des eaux usées de la commune de Cahuzac, d'une capacité de 400 EH, a été mise en service en 1982. Elle est située au Nord du système d'assainissement, entre le Bourg et la Janardarié, sur la parcelle n°962 section A de la commune de Cahuzac. Il s'agit d'une station de type boues activées aération prolongée.	
4. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique ⁴ ?	
• Par temps sec ?	Surcharge hydraulique par temps de pluie et en période de ressuyage
• Par temps de pluie ?	
• De façon saisonnière ?	
5. Quels sont les taux de rendement épuratoire de la station ?	
DBO₅ : 97,8% ; DCO : 94,5% ; MES : 98% (source : bilan annuel 2021)	
6. Est que des travaux sont programmés sur la station d'épuration ou les réseaux ? Si oui, à quelle échéance ?	Oui
Sur la période 2025-2027 :	
<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de la station d'épuration : création d'une nouvelle station de type « filtres plantés de roseaux » ; • Travaux de réduction des apports d'ECPT (mise en séparatif de l'antenne unitaire de la Janardarié et déconnexion des eaux pluviales de la Clinique) ; • Travaux de réhabilitation du réseau de collecte (création de regards et installation de dégrilleurs automatiques aux branchements de la Clinique et de l'EHPAD) ; • Travaux de réduction des apports d'ECPP (interventions ponctuelles pour réhabilitation du réseau) ; 	

2L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

3Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

4Référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

A - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

- Travaux de réduction des rejets directs au milieu naturel (mise en conformité de l'EHPAD).

Sur la période 2028 – 2030 :

- Travaux d'amélioration du réseau de collecte (renouvellement du transfert bourg vers STEP) ;
- Mise à niveau ou accessibilité de regards de visite ;
- Réhabilitation de regards de visite.

7. Dans le cas d'une révision ou modification du zonage d'assainissement, quelles sont les évolutions apportées ? Quelles en sont les raisons ?

- Ajout de parcelles raccordées au système d'assainissement collectif (ou raccordables) au niveau de La Janardarié ;
- Ajout de la parcelle sur laquelle la nouvelle station d'épuration sera implantée ;
- Suppression de parcelles classées « Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue » ou « Zone agricole » en contrebas du Château et de l'EHPAD.

B - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

Lesquels :

2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Lesquelles :

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ?

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Si oui, des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Si oui, lesquelles ?

5. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

C - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

2. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de

C - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

pluie ? Selon quelle fréquence ? Avez vous identifié l'origine de ces problématiques ?	
3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimatez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

A Cahuzac Le 17/03/2025